

Vos options concernant la collecte de la pension alimentaire tout en recevant une assistance temporaire pour les familles nécessiteuses (TANF)

Your Options for Child Support Collection while Receiving Temporary Assistance for Needy Families (TANF)

Sauf en cas de danger pour vos enfants ou vous-même, la loi exige que vous aidiez la Division des pensions alimentaires (DCS) du Département des services de santé et des services sociaux (DSHS) à collecter une pension alimentaire lorsque vous percevez une assistance temporaire TANF pour vous et vos enfants. La DCS offre des services complets de recouvrement de pension alimentaire lorsque vous percevez l'assistance TANF. Ces services peuvent inclure l'application par la DCS de l'obligation de l'autre parent à garantir l'assurance maladie et à couvrir sa part des frais médicaux non couverts pour votre/vos enfant(s).

Que dois-je faire pour aider la DCS à collecter la pension alimentaire ?

- Nommer le(s) parent(s) des enfants.
- Fournir des données nous aidant à trouver le(s) parent(s).
- Aider à prouver l'identité du/des parent(s) des enfants.

Pourquoi est-il avantageux d'établir la paternité et de collecter une pension alimentaire ?

- La pension alimentaire peut vous aider à être indépendant(e).
- Connaître l'identité de leurs parents permet à vos enfants de posséder les antécédents médicaux de leur famille.
- Cela donne à vos enfants un droit légitime à l'héritage, à la sécurité sociale, aux prestations pour anciens combattants et à d'autres prestations gouvernementales.

Que se passera-t-il si je ne coopère pas avec la DCS ?

Si vous refusez d'aider la DCS à collecter la pension alimentaire et que votre motif n'est pas considéré comme « Motif valable », votre allocation peut être réduite de 25 %.

Quand est-il acceptable de ne pas coopérer avec la DCS ?

Vous n'êtes pas tenu(e) d'aider à collecter votre pension alimentaire si votre agent du Bureau des services communautaires (CSO) détermine que vous disposez d'un motif valable de ne pas aider. Les motifs valables sont :

- Vous craignez pour le bien-être physique ou émotionnel de vous-même et des enfants dont vous avez la charge.
- Votre enfant est le fruit d'un viol ou d'un inceste.
- Vous avez entamé une procédure d'adoption ou vous suivez une orientation (pendant une période pouvant aller jusqu'à trois mois) auprès d'un service de placement des enfants en vue d'une adoption.

Que dois-je fournir à mon agent du CSO pour prouver que je dispose d'un motif valable de ne pas aider ?

- Une déposition signée expliquant vos craintes et inquiétudes.
- Tout document, dont les rapports médicaux, de police ou autres, soutenant votre déclaration relative à votre sécurité, si disponible.

Est-il possible de recevoir une pension alimentaire et de ne pas coopérer avec la DCS ?

Oui, car vous avez le choix entre deux niveaux différents : Niveau A et Niveau B.

- Niveau A : on ne vous demande *pas* de coopérer avec la DCS. La pension alimentaire n'est pas collectée.
- Niveau B : on ne vous demande *pas* de coopérer avec la DCS mais la pension alimentaire est collectée et votre adresse reste protégée.

Que faire si la collecte de la pension alimentaire par la DCS constitue désormais un danger ?

- Contactez immédiatement votre agent du CSO et votre agent des pensions alimentaires de la DCS. Expliquez-leur votre nouvelle situation.
- Demandez un Motif valable en remplissant ce formulaire.
- Si vous disposez actuellement d'un Motif valable de Niveau B, songez à demander le Niveau A.
- Demandez les coordonnées d'un avocat pour violence conjugale sur place ou au sein de la communauté.

Que faire si je conteste la décision du CSO concernant ma demande de Motif valable ?

Vous avez le droit de demander une audience administrative concernant la décision relative à votre demande de Motif valable. Une audience administrative est un examen de cette décision. Veuillez consulter la section « Procédure d'audience administrative » à la page suivante pour en savoir plus.

Si vous avez des questions concernant l'aide à la collecte de la pension alimentaire, veuillez les poser avant de signer ce formulaire. Ne sélectionnez qu'un seul des énoncés suivants.

- J'estime que la collecte de la pension alimentaire par la DCS ne présente aucun danger pour mes enfants et moi. Je comprends que je suis tenu(e) d'aider la DCS à collecter la pension alimentaire et que le refus d'aider entraînera une réduction de 25 % de mon allocation.
- Je dispose d'un motif valable de ne pas aider. Veuillez expliquer votre motif en indiquant vos craintes et inquiétudes à la page suivante.

Veillez expliquer la raison de votre demande de Motif valable en indiquant vos craintes et inquiétudes.

Je déclare solennellement que la déclaration ci-dessus est véridique.

NOM DU CLIENT (EN CAPITALES)	NUMÉRO D'IDENTIFIANT CLIENT
SIGNATURE DU CLIENT	DATE

J'ai fourni une copie de ce formulaire au client.

SIGNATURE DE L'ASSISTANT SOCIAL	DATE
NOM DU PARENT NON GARDIEN	NUMÉRO D'IDENTIFIANT CLIENT
NOM DE L'ENFANT	NUMÉRO D'IDENTIFIANT CLIENT
NOM DE L'ENFANT	NUMÉRO D'IDENTIFIANT CLIENT
NOM DE L'ENFANT	NUMÉRO D'IDENTIFIANT CLIENT

Procédure d'audience administrative

1. Pour demander un examen de votre dossier, contactez votre bureau des services communautaires local.
2. Vous pouvez appeler votre bureau des services communautaires ou écrire au Office of Administrative Hearings, PO Box 42489, Olympia, WA 98504-2489 dans les 90 jours pour demander une audience. Si vous demandez une audience, la DCS attendra la décision définitive de l'audience pour traiter votre dossier.

Un avocat ou une autre personne de votre choix peut vous représenter à l'audience, ou vous pouvez vous représenter vous-même.

Puis-je avoir un conseil juridique ou une représentation juridique ?

Vous pouvez appeler les services juridiques de l'État au 1-888-201-1014.